



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 3 -
SÉANCE N° 527 DU 25 MARS 2024

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT CES ZONES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Nadège Davoust, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 17), Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino (à partir de 18 h 24), Henri Renié et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Nadège Davoust, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et Lucile Perin a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Était excusée ou absente

Catherine Roy, conseillère municipale.

Stéphanie Hibon-Arthuis et Michel Neveu sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 25 MARS 2024

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT CES ZONES

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L141-5-3,

Vu la délibération du 12 février 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation annexée à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 12 février 2024 susvisée, été respectées :

- un dossier d'information sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) envisagées par la commune était consultable du 19 février au 4 mars 2024 sur le site de la ville de Laval,
- une consultation par voie électronique a été organisée du 19 février au 4 mars 2024 inclus (<https://www.laval.fr>),

Que le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies,

Que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présents dans le document annexé à la présente délibération (cartes),

Que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Qu'il revient, en conséquence, au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le Maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La présente délibération, ainsi que le bilan de la concertation annexé, sont approuvés.

Article 2

Les zones d'accélération des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération, sont identifiées.

Article 3

Le Maire ou son représentant est chargé de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à Laval Agglomération.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault